



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 22 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 22 mars à 9h45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Jean RONSIN, André LAITU, Pascal HERVE (Suppléant de M. GEORGET), Yann SOULABAILLE, Jean-Francis RICHEUX

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE, Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Régis GEORGET, Georges DUMAS, Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel le MOAL, Christian SORIEUX, Jean-Claude BELINE

Pouvoir :

- de Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Messieurs Charles LERAY Paierie Départementale, Monsieur Yvon MELLET du SIEFT, Messieurs Antoine DECONCHY, Olivier VINCENT et Camille SIMON, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Michel DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 11

Date de la convocation : le 15 mars 2024

N°24/03-13 Conventions d'achat et vente d'eau temporaires sur 2024

Comité syndical du 22 mars 2024

N°24/03-13 Signature des conventions d'achat et vente d'eau sur 2024

Rapport,

Vu que l'Aqueduc Vilaine Atlantique va être mis en service mi-avril.

Vu la délibération n° 19-06-06 du 18 juin 2019 validant la convention tripartite SMG35-CEBR-EPTB Vilaine pour la réalisation de la troisième tranche et le fonctionnement de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Vu la délibération n°24_01-08 du 26 janvier 2024 approuvant la convention Public Public tripartite SMG-Eau35 CEBR et Eaux et Vilaine sur le fonctionnement de l'AVA

Considérant que cette convention public-public de 2024 énonce les grands principes de fonctionnement des échanges d'eau et de gestion de cette infrastructure.

Considérant qu'il faut définir les conventions d'achat et de vente d'eau bipartites : SMGEau35-Eaux&Vilaine et SMGEau35-CEBR.

Considérant que l'année 2024 est une année particulière avec l'arrêt de Rophemel, ce qui entraîne des besoins d'imports pour la CEBR, sans incidence pour les autres adhérents.

Considérant que des conventions spécifiques doivent être passées pour 2024.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) VALIDER les conditions des deux conventions comme suit :

- Convention SMGEau35-Eaux&Vilaine
 - Equilibre des volumes entre mi avril et fin mai (essais dans les 2 sens)
 - Achat d'eau à Sixt au débit sanitaire entre juin et décembre soit environ 500 m³/h et 9400m³/j, soit un volume d'achat maximal d'environ 2Mm³
 - Inversion possible du sens de circulation entre mi-juillet et mi-août
 - Coût (delta annuel) : part fixe : 192 493€ ; part variable : 0,53€/m³

- Convention SMGEau35-CEBR
 - Equilibre des volumes entre mi avril et fin mai (essais dans les 2 sens)
 - Vente d'eau à Villejean au débit sanitaire entre juin et décembre soit environ 500 m³/h et 9400m³/j (mais possibilité de 1200 m³/h); soit un volume d'achat maxi d'environ 2Mm³
 - Inversion possible du sens de circulation entre mi-juillet et mi-août
 - Coût (delta annuel) : part fixe : 192 493€ + coût exploitation ; part variable : 0,53€/m³

2°) AUTORISER le Président à signer les conventions d'achat et vente d'eau sur la base de ces volumes et tarifs

Les membres du comité adoptent ce rapport à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 22 mars 2024

Le Président,



Joseph Boivent